

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 301 portant remboursement de droits d'enregistrement

n° 301

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 avril 1941

Numéro JO

n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro

30 avril 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; Vu le traité de gré à gré n° 56, du 31 août 1940, approuvé par le Gouverneur en Conseil d'administration, dans sa séance du 21 août 1940, passé avec Mahmoud Ahmed Farah, pour la fourniture d'effets d'habillement nécessaires au personnel indigène de la colonie pour l'année 1940, enregistré sous le n° 444 F/61 le 9 octobre 1910 ; Le fournisseur n'ayant pu livrer qu'une partie des fournitures prévues à son marché en raison du manque de tissus et la rareté de la main-d'oeuvre

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 avril 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Il est remboursé au sieur Mahmoud Ahmed Farah la somme de mille cent quatre-vingt-huit francs quatre-vingt-dix centimes (1.188 fr. 90), payée en trop au titre de droits d'enregistrement pour le marché susvisé passé avec l'administration locale. Somme payée par lui : $51.440 \times 3 \times 100 = 1.573\,20$ Partie du marché exécutée : $12.810 \times 3 \times 100 = 384\,30$ Somme perçue en trop à rembourser 1.188 90

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.